# Parc naturel régional du Vercors

# **BUREAU SYNDICAL: DÉCISIONS**

Mercredi 20 septembre 2023 à 18 heures à Saint-Agnan-en-Vercors et en visioconférence

Le vingt septembre deux mille vingt-trois, le Bureau du Parc naturel régional du Vercors, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois par le Président, s'est réuni à Saint-Agnan-en-Vercors et en visioconférence.

## Délégués présents :

MOCELLIN Raphaël, Conseil Régional AuRA BRUNET Florent, Conseil Régional AuRA FAURE Nathalie, Conseil départemental de l'Isère MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors GAGNIER Gérard, Délégué de la CC du Val de Drôme BLUNAT Pierre, Délégué de Vinay (ville-porte) BACK Antoine, Délégué de Grenoble (ville-porte) ROBERT David, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte) ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte BERNARD Philippe, Délégué de Lans-en-Vercors VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc CHAZALET Yves, Délégué de Combovin PASDRMADJIAN Yannick, Délégué de Claix LEVI Thierry, Délégué d'Oriol-en-Royans AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière MENA Eric, Délégué de Gresse-en-Vercors TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves BAUDRIER Marie-Odile, Délégué de Saint-Julien-en-Vercors DYE Jean-Christophe, Déléqué de Saint-Martin-en-Vercors

# Délégués excusés ayant donné pouvoir :

BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA à MOCELLIN Raphaël ZAMMIT-HELMER Nathalie, CD de la Drôme à FILLET

Pierre Louis

PELLETIER Henri, Délégué de Varces-A.-et-R. à VARTANIAN Michel

## Délégués excusés :

PUISSAT Frédérique, Conseil départemental de l'Isère DU RETAIL Valérie, Déléguée de Die

#### Participaient également à la réunion :

**BEGOU Bruno, FAUP** 

MOLLON Alice, Déléguée de Seyssinet-Pariset en charge

de la transition énergétique

PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors

# NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35 Présents : **21** (mini 10)

# **NOMBRE DE VOIX**

En exercice : 47 Présentes : 29 Pouvoirs : 7 Total : **38** (mini 25)



# Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 28 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, après en avoir délibéré,

# Accompagnement de la présence ou de la colonisation du loup dans les Réserves naturelles de France

Dans le cadre du plan national d'actions (PNA) 2018-2023, sur le loup et les activités d'élevage, le réseau des Réserves Naturelles de France est identifié par les services de l'État pour porter des actions spécifiques. Ainsi, certaines ont été validées sur plusieurs Réserves naturelles nationales (RNN): celles des Pyrénées Catalanes, des Hauts de Chartreuse, de la Haute-Chaîne du Jura, de la Haute-Savoie et des Hauts-Plateaux du Vercors.

Pour la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (RNNHPV), deux actions ont été retenues :

Médiation et sensibilisation sur les zones d'alpages de la RNNHPV	Cette action s'intègre dans les démarches engagées avec le récit commun. Du temps d'agent (garde saisonnier) est identifié et une formation à destination des accompagnateurs en moyenne montagne sera réalisée : cette formation permettra de mobiliser, les prochaines années, des AMM spécifiquement pour cette mission.
Renforcer et homogénéiser les méthodes de suivi du loup dans les réserves naturelles en France	Un suivi poussé est actuellement réalisé sur 2 meutes de la RNNHPV, du matériel de suivi (pièges-photos, sonomètre) supplémentaire sera mobilisé.

La RNNHPV est également impliquée dans d'autres actions collectives du réseau, notamment pour accompagner les nouvelles Réserves naturelles concernées par la présence du loup.

Dans le cadre du PNA, la DREAL apporte une contribution financière de 84 250 € au réseau RNF afin de mettre en œuvre ce programme d'actions. Pour les 2 actions portées par la Réserve naturelle, l'enveloppe sollicitée est de 5 650 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Médiation grand public - Garde PNRV (environ 22 jours)	3 800 €	Reverseme nt RNF via la DREAL	5 650 €
Organisation de formations pour des accompagnateurs en moyenne montagne par un chargé de mission du Parc du Vercors (environ 5 jours)	1 200 €		
Acquisition matériel suivi (pièges-photos, sonomètre)	650 €		
TOTAL	5 650 €	TOTAL	5 650

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.



# Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- → de VALIDER le contenu de l'action et le plan de financement,
- → d'**AUTORISER** le président à solliciter ces subventions auprès de différents partenaires,
- → et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Constitution de partie civile pour destruction d'espèces protégées sur le territoire du Vercors

Le mardi 25 juillet 2023, la gendarmerie de La Chapelle en Vercors a procédé à l'interpellation de 6 individus suspectés d'avoir commis de nombreuses infractions à la réglementation sur la chasse et d'avoir détruit des espèces protégées (bouquetins en particulier) sur le territoire du Vercors. Trois prévenus vont passer en Comparution avec Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) au Tribunal judiciaire de Valence le 5 janvier 2024.

L'UPVA de la procédure de braconnage transmise au Parquet de porte le numéro : 2672/125/2023 et le magistrat en charge du dossier est le substitut du Procureur de la République en charge des atteintes à la biodiversité.

Considérant les moyens humains et financiers mis en place par le Parc naturel régional du Vercors pour réintroduire l'une des espèces braconnées dans cette affaire (en l'espèce des bouquetins) et de manière plus générale pour protéger la biodiversité au bénéfice de l'ensemble du territoire du Vercors et sensibiliser la population à cette protection,

Considérant que ces atteintes graves à la biodiversité portent préjudice aux intérêts du Parc,

Considérant que la constitution de partie civile permettra d'être partie prenante au procès à venir,

Vu la délégation de compétences du comité syndical au bureau syndical d'intenter les actions en justice au nom du syndicat mixte du Parc du Vercors par délibération 2020-CS16 du 10 octobre 2020,

#### le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- → d'ESTER en justice en constituant le Parc naturel régional du Vercors partie civile dans ce dossier,
- → d'AUTORISER le président à régulariser cette constitution,
- → d'AUTORISER le président à représenter le Parc naturel régional du Vercors tout au long de cette procédure, à demander réparation du préjudice subi,
- → d'AUTORISER le président à mandater Me Lucile STAHL, avocate au barreau de la Drôme pour conseiller et défendre le Parc naturel régional dans ce dossier,
- → et d'AUTORISER le président pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente désignation.



# Inspiration Vercors : demande de subvention 2024 au Conseil Départemental de la Drôme

Inspiration Vercors, marque de destination touristique du Vercors, est un collectif composé :

- des communautés de communes et des offices de tourisme du Trièves, Diois, Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère et Royans Vercors
- du Parc naturel régional du Vercors,
- des représentants socioprofessionnels par filière et par territoire,
- et des agences d'attractivité partenaires Drôme Attractivité et Isère Attractivité, ainsi que de l'Agence Régionale de Tourisme.

Par sa délibération 2019.B 50 du 25 septembre 2019, le Parc naturel régional du Vercors a approuvé la convention Inspiration Vercors 2020-2023 et son plan de financement pour les quatre années. Cette convention de moyens définissait les modalités d'animation et de gestion des actions de promotion de la marque Inspiration Vercors.

Une nouvelle convention sera prochainement signée avec les EPCI afin de définir les moyens et modalités d'animation et de gestion de la marque Inspiration Vercors à compter de 2024 et pour les prochaines années à venir.

Réuni 12 janvier 2023, le comité de pilotage POIA-Inspiration Vercors a validé la feuille de route Inspiration Vercors 2023-2025. Elle confirme les axes de promotion (paysages et activités de pleine nature) portés historiquement et oriente également la marque Inspiration Vercors vers une approche multi-thématique :

- 1. la valorisation de thématiques qui font la singularité du Vercors (le goût, les terroirs et races ; l'enrichissement culturel ; les histoires du Vercors ; l'hiver en Vercors)
- 2. la nécessité d'informer sur la responsabilité collective autour des usages et partage du territoire
- 3. et la mobilité.

Dans ce cadre il convient de formuler une demande de subvention au Département de la Drôme au titre de l'année 2024.

## Objectifs:

- Qualifier la notoriété de la destination en s'appuyant sur les cibles clientèles et les filières identifiées,
- S'organiser collectivement avec la marque de destination Inspiration Vercors.

#### Nature des dépenses Inspiration Vercors 2024

Les dépenses concernent les opérations menées par le collectif Inspiration Vercors avec le budget identifié des EPCI et du Département de la Drôme :

- Poste de chargé(e) de promotion : animation et mise en œuvre des actions de promotion Inspiration Vercors
- Actions spécifiques Inspiration Vercors 2024 :
  - Création d'outils de communication
  - Accueils : presse, blogueurs, Instameet
  - Webmarketing

# Plan de financement prévisionnel :

Dépenses 2024		Recettes 2024		
<ul> <li>Poste de chargée de promotion</li> <li>Outils de communication, presse, réseaux sociaux</li> </ul>	59 391€	EPCI (CCMV-CCRV- SMVIC-CCT-CCD)	54 391 €	
		Conseil Départemental Drôme	5 000 €	
TOTAL	59 391 €	TOTAL 100 %	59 391 €	

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

# Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- → d'**AUTORISER** le président à solliciter la subvention 2024 auprès du Conseil Départemental de la Drôme,
- → et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.



# Réalisation de portes d'entrée dans les sites naturels du Parc du Vercors : modifications en cours d'exécution

Le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que lors de la séance du 14 septembre 2022 (décision n° 2022.B52) le choix des prestataires pour les marchés en vue de la fabrication de structures et mobiliers matérialisant les portes d'entrée sur les espaces naturels de plusieurs sites du territoire du Parc naturel régional du Vercors avait été acté, suite à la décision de la commission d'appel d'offres qui s'était réunie en date du 30 août 2022.

Il s'agit de trois lots sous forme d'accord-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclu avec un minimum et un maximum, pour une durée du marché de 24 mois pouvant être prolongée par deux reconductions expresses de 12 mois, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois.

Les accord-cadres ont été notifiés fin septembre 2022 comme suit :

Lot	Minimum	Maximum
Lot 1 : fabrication des structures attribué à : AIR WOOD CONCEPT, 79 avenue de la Patinière, 38 500 VOIRON	90 000,00 € HT	270 000,00 € HT
<b>Lot 2</b> : mission de fabrication des panneaux d'interprétation attribué à : <b>WALLRUS</b> bv, Wagenmakersstraat 37b, 8500 KORTRIJK, Belgique	110 000,00 € HT	400 000,00 € HT
Lot 3 : mission de graphisme attribué à : Groupement solidaire : Mandataire CONNIVENCE, 26 rue de l'Europe, 38 640 CLAIX ; Co-traitants : SOCIETE 2 FILLES, 303 résidence Percevalière, 38 170 SEYSSINET et FRANCOIS B, graphiste indépendant, 870 route de Saint-Egrève, 38 950 QUAIX-EN-CHARTREUSE	20 000,00 € HT	95 000,00 € HT
Total	220 000,00 € HT	765 000,00 € HT

#### Modifications en cours d'exécution :

- Lot 1 : fabrication des structures (marché notifié en date du 27 septembre 2022)

En date du 16 mai 2023, l'entreprise AIR WOOD CONCEPT porte à la connaissance du Parc du Vercors le jugement du 09 mai 2023 ordonnant la liquidation judiciaire simplifiée de l'entreprise et désigne Maître Roumézi aux fonctions de liquidateur.

Conformément à l'article 39.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS), une mise en demeure de l'administrateur judiciaire a été adressée en date du 22 mai 2023.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, la mise en demeure du liquidateur est une étape obligatoire avant décision du liquidateur d'exiger ou non l'exécution des contrats en cours en fournissant la prestation promise au cocontractant du débiteur. Si le liquidateur indique ne pas reprendre les obligations, le marché est résilié.

La décision de résiliation prise par le mandataire judiciaire Maître Roumézi parvient quelques jours plus tard au Parc par lettre recommandée datée du 23 mai 2023.

Par l'intermédiaire de l'entreprise Territoires Avenir, attributaire du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du schéma directeur de signalétique d'accueil, le Parc apprend qu'une éventuelle reprise pourrait voir le jour et adresse une contestation de la décision au Cabinet de Maître Roumézi en date du 09 juin 2023.

Courant juin l'entreprise Batibois construction fait une proposition au mandataire liquidateur d'achat du fond de commerce d'Air Wood Concept en vue de la rédaction d'un acte de cession de fond de commerce, publication et enregistrement. Compte-tenu de la période estivale, le projet d'acte de cession a été transmis au Parc le 31 août dernier. Ce document est en cours de signature entre le cédant et le cessionnaire.

Dans ce projet d'acte de cession, les marchés de travaux dont l'entreprise AIR WOOD CONCEPT était titulaire font parti de la cession.

Si la reprise d'un marché public intervient lors de sa phase d'exécution, un avenant de transfert permet au repreneur de devenir le nouveau titulaire du marché. (source : réponse du Ministre chargé des collectivités territoriales publiée le 12/04/2012).

#### - Lot 2 : mission de fabrication des panneaux d'interprétation

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a été notifié auprès de la société WALLRUS by en date du 30 septembre 2022.

Il s'agit de la fabrication de panneaux formant des structures « puzzles ». Les divers types de puzzle (puzzle d'accueil A ; d'accueil B ; thématique A ; thématique B, etc) sont décrits et chiffrés dans le bordereau de prix unitaire (B.P.U.) annexé à l'acte d'engagement contracté.

Effectivement, lors de l'exécution du marché, la plupart des structures-puzzles est composée de panneaux uniques liés à la commune ou au site auquel ils sont destinés. Mais il pourra être nécessaire au cours des prochaines années de ne faire imprimer qu'une seule pièce de puzzle/panneau (par exemple des logos ou des pictogrammes, des changements dans la rédaction des textes ou du fonds de carte de certains panneaux, en cas de dégradation etc.). Or le bordereau de prix unitaire actuel n'est pas doté du prix unitaire par panneau qui devrait permettre d'éditer des pièces de puzzle à l'unité.

Le titulaire du marché a complété son B.P.U. des prix unitaires de chaque panneau sans changer le montant total initialement contracté par type de structure-puzzle. De plus, il a proposé un tableau récapitulatif de ces P.U. par panneau en proposant des prix dégressifs en cas de commande de panneaux identiques supérieur à 4 exemplaires. Il est bien noté qu'en cas de commande isolée de quelques panneaux les frais de traitement indiqués se rajouteront.

# Le Bureau syndical décide à l'unanimité (abstention d'Agnès Trégret, soit une voix):

#### \* pour le lot 1 :

- → d'AUTORISER le Président à signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre mono-attributaires à bons de commande relatif à la fabrication des structures (lot 1) dans le cadre de la réalisation de portes d'entrée pour le Parc naturel régional avec Batibois construction, 130 impasse des cerisiers 38 500 COUBLEVIE, Siret :913 109 625 00016,
- → de **DIRE** que l'accord-cadre mono-attributaires à bons de commande ainsi transféré sera exécuté à l'identique du marché initialement contracté
- → et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.



## \* pour le lot 2 :

- → d'AUTORISER le Président à signer un avenant à l'accord-cadre mono-attributaires à bons de commande relatif à la mission de fabrication des panneaux d'interprétation (lot 2) dotant le B.P.U. des prix unitaires de chacun des panneaux permettant d'éditer plusieurs fois un même panneau et de rajouter au marché le récapitulatif de ces P.U. par panneau proposant des prix dégressifs en cas de commande de panneaux identiques supérieur à 4 exemplaires.
- → d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

# **FEUILLET DE CLÔTURE**

# <u>Bureau Syndical – séance du 20 septembre 2023</u>

2023.B 30	Accompagnement de la présence ou de la colonisation du loup dans les Réserves naturelles de France	
2023.B 31	Constitution de partie civile pour destruction d'espèces protégées sur le territoire du Vercors	
2023.B 32	Inspiration Vercors : demande de subvention 2024 au Conseil Départemental de la Drôme	
2023.B 33	Réalisation de portes d'entrée dans les sites naturels du Parc du Vercors : modifications en cours d'exécution	

Fait et délibéré le 20 septembre 2023 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 20 septembre 2023

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

